

Date de convocation : 19.09.2017

Date d'affichage : 19.09.2017

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 80

Votants : 80+ 9 pouvoirs : M. Jean Marie BAYEUL à M. Guy AUGER, Mme Charline FRANÇOIS à M. Jean François BLOC, M. Jean-Pierre LANGLOIS à Mme Christine CRESSENT, Mme Michèle MORIN à M. Martial HAUGUEL, M. Philippe PASQUIER à M. Denis FAUVEL, M. Gilles PAUMIER à M. Norbert GAINVILLE, M. François POINTEL à M. Patrice GILLÉ, M. Jacky RIBET à M. Jean-Luc CORNIERE, Mme Anne ROQUIGNY à M. Etienne LARDANS.

Pouvoirs remis en cours de séance : Mme Aurélie BEAUDOUIN à M. Stéphane MASSE(19h00), M. Jean-Yves BILLORE à M. David CHANDELIER (20h10), M. Fabrice DUBUS à Mme Chantal COTTEREAU (20h10), M. Guy LE VERDIER à Mme Claude PIT (19h45).

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit septembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Longueville sur Scie, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	E	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P
BATAILLE Dominique	P	DURAME Sébastien	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BAYEUL Jean-Marie	Pvr	FAICT Joël	P Dep 19h30	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	FAUVEL Denis	P à 19h	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	P Dep 19h Pvr	FRANÇOIS Charline	Pvr	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE Jean-Yves	P Dep 20h10 Pvr	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	Pvr
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NOURRICHARD Gérard	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	PADÉ Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	RAILLOT Marinette	
CAHARD Christelle	P	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	Pvr
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	Pvr
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	P
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	Pvr
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	S	POTEL Paul	P
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	P Dep 19h15
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RATIEVILLE Alain	P
CRESSENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	Pvr
DALLE Jean-Christophe	P	LANGLOIS Jean-Pierre	Pvr	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	P	ROLLAND Hervé	A
DECLERCQ Antoine	A	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	S	TABESSE Jean Marie	E
DEPAROIS Jean-Michel	A	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	S
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	P	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	P	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P Dep 20h10 Pvr	LEROY Christophe	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

M. Albert HATCHUEL est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président accueille le nouveau Maire de Notre Dame du Parc, Madame Claudine MALVAULT, et sa suppléante, Madame Vanessa BRUEGGHE.

Monsieur le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : taxe d'habitation – abattements

Les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

Informations du Président

Depuis début septembre, les services administratifs et comptables de la Communauté de Communes sont au siège. L'urbanisme, la voirie et le SPANC ont, eux, intégré le site de Tôtes.

Dotations sport			
US Auffay football	Auffay	Traceuse peinture à rouleau	409,00 €
Tennis club d'Auffay	Auffay	Raquettes juniors ; balles pédagogiques ; set mini tennis	966,00 €
A.S.A.S Musculation	Auzouville / Saône	Deluxe Cable cross Over	1 739,45 €
Asso Gym Volontaire	Sainte Foy	Appuie tête, paire de gants lestés, rouleau de massage, tapis, baguette de tambour	447,20 €
A.S Val de Saône Football	Val De Saône	Ballons, cordes à sauter, arceaux, mini but, paire de filets, 25 PLIFIX....	1 162,00 €
Football Club	Biville la Baignarde	Ballons 10 T4 et 10 T5	240,00 €
Football Club	Tôtes	Paire de filets, mannequin pro foot, 10 ballons T5, 10 Ballons T4	1 749,00 €
Football Club	Longueville / Scie	Ballons, But mobiles, filets...	782,00 €

Dotations culture				
FILEMUSE	BALLADE CONTEE	"Papillons blancs (Sotteville-les-Rouen et Bapeume les Rouen) école de Vassonville et familial	300€	TOTES
JAM	FESTIVAL JAZZ 2018	Tout public	5000€ pour festival 2018	LUNERAY
Si le Pougard m'était conté	Manifestations culturelles	Habitants et élèves des écoles	400€	AUPPEGARD
Association culturelle de Val de Saône	Musique ancienne	Territoire CCTDC	600€	VAL DE SAANE
Association culturelle de Val de Saône	Cours Anglais en Allemand	Territoire CCTDC	400€ Soutien ponctuel	VAL DE SAANE
Asso Bibliothèque Quiberville	20 ans de la bibliothèque	Adhérents, représentants de communes	500€	QUIBERVILLE SUR MER
Les Echos de Luneray	Tenues de Sonneur	Territoire CCTDC	1500€	LUNERAY

Dotations finances :

Anniversaire des jumelages de Longueville/scie, Basse Saône, Auffay : 500 € chacun

PETR – Groupes de travail

Suite à la Conférence des Présidents au sein du PETR, il a été décidé de mettre en place 5 groupes de travail pour l'écriture du projet de territoire sur les thématiques suivantes : développement économique, tourisme, santé, culture, transition écologique.

Ces groupes seront composés d'une dizaine de personnes dont :

- Vice-président en charge de la question dans chaque EPCI (2 élus par EPCI)
- Personnes ressources (techniciens des collectivités, partenaires privés, ...)

Voici la liste proposée pour notre collectivité :

	Développement économique	Tourisme	Santé	Culture	Transition écologique
VP	SURONNE Christian	FAUVEL Denis	SERVAIS PICORD Laurent	PAUMIER Gilles	ROGER François
VP	LEFORESTIER Nicolas	DUBUS Fabrice	COTTEREAU Chantal	COQUATRIX Michel	DEPREAUX Alain
Personnel	DIOLOGENT Anne-Sophie	DIOLOGENT Anne-Sophie	TAMBOISE Laetitia	TAMBOISE Laetitia	

PATRIMOINE/LOGEMENTS/SERVICES PUBLICS

1 -Travaux sur locatif – subventions

L'ex Communauté de Communes Saône et Vienne attribuait des subventions pour les travaux de rénovations dans le cadre du locatif.

La commission a étudié trois dossiers présentés. Aucun dossier particulier, seules des communes ont déposé un dossier.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'attribuer :

- Gonnetot : 349 €
- Gueures : 424 €
- Saint Pierre Bénouville : 616 €

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

ÉCONOMIE

2 -Prix de vente des parcelles des zones d'activités

La Communauté de Communes applique encore les prix respectifs des trois anciens EPCI.

Vu la nécessité d'uniformiser les prix ;

Vu qu'il est indispensable de mettre en place des prix conformes au marché ;

Vu la nécessité d'aménager les zones qualitativement ;

Vu le besoin de travailler sur la sécurisation des zones ;

Vu la nécessité de laisser une marge de négociation en fonction de la nature de l'implantation, de la grandeur sollicitée, ou encore de la situation de la parcelle ;

Vu les différences d'attractivité et de visibilité ;

Les membres du Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission, décident à l'unanimité de déterminer une nouvelle grille de prix comme suit :

- . ZA Bacqueville = 12 à 16 € HT/m²
- . ZA Criquetot et Luneray = 14 à 18 €/m²
- . ZA Vikings = 18 à 22 €/m²

Et décident de donner tous pouvoirs au Président ou aux Vice-Présidents « économie » pour mener les négociations et signer tous les actes s'y rapportant (compromis, ventes, ...).

Chaque acte de vente stipulera l'obligation de construire avec le délai maximum, faute de quoi le terrain sera rétrocédé au prix d'acquisition.

3 -Voirie – ZA de Trois Rivières

Compte tenu de l'état de vétusté de la voirie actuelle de la zone de Trois Rivières, la commission propose de réaliser une réfection totale, permettant de pouvoir proposer permettant de proposer aux entreprises une zone de très bonne qualité avec trottoir.

De plus, l'extension du réseau d'assainissement est réalisée pour desservir une partie de l'ancienne zone de Tôtes. L'ensemble des travaux est estimé à environ 400 000 €.

Par contre, l'ensemble de cette rénovation doit être couplée à la mise en sécurité de la sortie de la zone qui fait aujourd'hui défaut. Les aménagements doivent être travaillés avec le Département avant la rénovation de la voirie.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident la réalisation de ces travaux et autorisent le Président à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention de partenariat avec le SIAEPA d'Auffay Tôtes pour une participation aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

4 -Acquisition terrain ZA Varenne et Scie pour construction atelier locatif

La Communauté de Communes a construit un atelier locatif sur la zone de Criquetot sur Longueville.

L'acte d'achat du terrain d'assiette du projet n'avait pas été signé, du fait de l'organisation du vendeur, SCI JLS Immo. Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition du terrain d'emprise du projet atelier locatif sur la zone de Criquetot sur Longueville, parcelle ZN 49 pour 2857 m², au prix de 39997.83 € HT.

TOURISME

5 -Adhésion à Office de Tourisme de France et Office de Tourisme de Normandie

Dans la continuité de notre démarche qualitative et afin de pouvoir continuer à conserver notre appellation, il est nécessaire que notre Office de Tourisme adhère à la Fédération Nationale « Offices de Tourisme de France ». Le coût est déterminé en fonction du classement de notre structure ainsi que par le nombre d'emplois à temps plein. Les deux anciens offices de tourisme étaient déjà adhérents. A priori, si notre adhésion est faite en septembre, elle vaut pour 2018 également sans surcoût.

Le coût est de 324 € +75 €/ETP

Concernant « Office de Tourisme de Normandie », nos deux bureaux d'accueil avaient adhéré distinctement, pour autant une adhésion à l'échelle du nouvel OT Terroir de Caux est nécessaire pour 2018.

Le coût est de 60 €/ETP et 100 €/nombre de bureau d'information touristique.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'adhérer à OTN en 2018 pour le nouvel Office de Tourisme Terroir de Caux.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

6 -Association Paris London - adhésion

Pour le moment les Tours Opérateurs commercialisent des séjours selon un modèle unique inspiré du « Paris-Londres à vélo ». Ce guide a été édité à l'époque pour accompagner les voyageurs vers les JO de Londres en huit jours de façon assez linéaire. De manière générale, les cyclistes ne s'éloignent pas de l'itinéraire pour découvrir les territoires riverains. Depuis plusieurs années a émergé chez les élus et acteurs locaux une volonté de développer des activités en lien avec le tourisme au bénéfice de nos territoires. Pour se faire, Benoit Parésy a créé en février 2017 l'association London-Paris à la carte dédiée au développement de l'économie touristique dans les territoires riverains de l'Avenue Verte. Cette association a pour objet de permettre l'émergence d'une agence sous le statut de SCIC (Société coopérative d'Intérêt Collectif) avec la volonté de réunir les partenaires territoriaux. Ainsi, l'objectif est de concevoir une quarantaine d'offres de séjours accessibles dans un catalogue numérique multilingue.

L'association demande aux EPCI une cotisation de 0,01€/habitant, soit environ 377 € pour la CC Terroir de Caux, ainsi qu'une éventuelle subvention pour le développement de l'agence.

Les membres du Conseil Communautaire, sur proposition de la commission tourisme, décident à l'unanimité l'adhésion et le versement de la cotisation à l'Association Paris London.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

7 -Transports scolaires – convention avec le Département

Le Département assure le transport scolaire et délègue une part de ses missions aux collectivités qui interviennent alors en second rang, le Département réalisant notamment le marché à bons de commandes pour le transporteur chargé de l'exploitation des services.

Il est donc proposé de confier à la Communauté de Communes, comme cela se faisait auparavant, la gestion de proximité et en outre un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits. Elle définit ainsi les tarifs des transports scolaires appliqués aux familles.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention de délégation et tous avenants à venir en fonction de la modification des statuts et donc du périmètre d'action.

8 -Participation à Seine Maritime Numérique

Nombre d'habitants (source INSEE 2014)	Nombre de lignes (source Orange 09/2011)	Taux de contribution	Cotisations budget principal (fonctionnement pour 2017 T1=0,45€/hab.	Contribution au budget annexe (investissements) pour 2017 (3€/ligne)	TOTAL en €
37231	16541	T1	16 754	49 623	66 377

Investissement sur territoire	
Montée en débit sur Ex Saône et Vienne	86747.30
FTTH sur ex Varenne et Scie	14425 (50% d'une année normale), durée non arrêtée car emprunt au fur et à mesure des travaux sur le département
TOTAL	101.172,30

TOTAL PARTICIPATION : 167.549,30 €

Les crédits sont ouverts au budget.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, valident le montant de la participation 2017 au Syndicat Mixte Numérique, arrêté à 167 549,30€.

ENVIRONNEMENT

9 -OM : rapport annuel de gestion du service public 2016

Annexe 1

Le rapport annuel de gestion du service public doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent sa clôture. Le rapport OM 2016 est donc présenté à l'assemblée.

10 -Règlement intérieur déchèteries

Annexe 2

Les membres du Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre, 6 abstentions) approuvent le règlement intérieur des déchèteries, lequel est joint à la présente délibération.

11 -OM : marché de collecte et déchèterie au 1^{er} janvier 2018, conteneurisation

Les marchés de collecte en porte à porte des ordures ménagères, collecte des recyclables et gestion des déchèteries se terminent le 31 décembre 2017.

Une consultation a donc été lancée.

Parallèlement, une consultation a été lancée pour fournir à chaque foyer un conteneur pour les emballages et une option pour un conteneur à déchets résiduels.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Marché gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte en porte à porte, collecte des recyclables et gestion des déchèteries).

L'allotissement :

LOT N°1 Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables hors verre secteur 1 (possibilité en variante de répondre sur les 2 secteurs)

LOT N°2 Collecte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables hors verre secteur 2

LOT N°3 : Collecte en points d'Apport Volontaire (PAV) du verre

LOT N°4 : Tri valorisation des déchets JRM, EMB provenant de la collecte sélective (hors verre)

LOT N°5 : Gestion du quai bas de la déchetterie de GUEURES (Hors DDS)

LOT N°6 : Gestion du quai bas de la déchetterie de La CHAPELLE du BOURGAY (Hors DDS)

LOT N°7 : Gestion du quai bas de la déchetterie de VASSONVILLE (Hors DDS)

LOT N°8 : Collecte et enlèvement des déchets dangereux des ménages et assimilés (DDM)



Lot 1 : Groupement IKOS Environnement / Véolia Propreté sur les 2 secteurs :

	Type de collecte	Montant HT annuel
VIA O	OMR C1, CS en C1/2	1.459.493 €
VIA 1 bis	OMR C1, CS en C1	1.722.172 €
VIA 2 bis	OMR C1 l'été et C ½ l'hiver, CS en C 1/2	1.430.141 €
VIA 3 bis	OMR C1 l'été et C ½ l'hiver, CS en C 1	1.739.172 €
VIA 4 bis	OMR C1/2, CS en 1/2	1.358.201 €
VIA 5 bis	OMR C1/2, CS en C1	1.626.176 €

<i>PSE</i>	<i>Montant HT</i>
PSE 1bis : COLLECTE SUPPLEMENTAIRE DES OMR SUR LES CENTRES BOURGS Secteurs 1 et 2	9840
PSE 1 ter : COLLECTE SUPPLEMENTAIRE DES OMR SUR le collège d'AUFFAY	5000
PSE 2bis : COLLECTE SUPPLEMENTAIRE DES CARTONS SUR LES CENTRES BOURGS Secteurs 1 et 2	30000
PSE 3 bis : MAINTENANCE ET AJUSTEMENT DU PARC DE BACS ROULANTS (SECTEURS 1 & 2)	39600

Option souhaitée par la commission environnement VIA 4 bis : collecte ½ semaine les OM, semaine ½ les emballages : 1.358.201 € HT annuel

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission d'appels d'offres a décidé d'attribuer les marchés suivants :

(Valeur annuelle)

Lot 1 : Groupement IKOS Environnement/ Véolia Propreté pour un montant HT de 1.358.201 € (Via 4 Bis) + PSE 1 bis, PSE 1 ter

Lot 3 : IKOS Environnement : 76500 € HT

Lot 4 : IPODEC Normandie : 263.500 € HT

Lot 5 : VI Environnement : 184.447,58 € HT

Lot 6 : IPODEC Normandie : 139.208,40 € HT

Lot 7 : VI Environnement : 120.785 € HT

Lot 8 : TRIADIS : 9.172 € HT

Marché de pré-collecte-Fourniture et livraison de bacs roulants :

Décomposition des prestations du marché bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) « gris » et « jaunes » pour la collecte sélective (CS).

Fourniture principale livrée dans un local central de la Communauté de Communes.

Livraison suivant le fichier des redevances des dotations en point central de chaque commune

Distribution par les agents des communes + support des techniciens de la CC : affectation d'un bac par adresse

Pour les OMR : Volume des bacs majoritaire 140 litres ; plus 240, 340 et quelques 700 litres

Pour la CS : Volume des bacs majoritaire 240 litres ; plus 340, 700 et quelques 140 litres

Couleur des bacs OMR : Cuve grise couvercle gris foncé avec logo Terroir de Caux

Couleur des bacs CS : Cuve grise couvercle jaune avec logo Terroir de Caux

Planning : Notification mi-octobre ; livraison mi-novembre ; distribution jusqu'à début janvier

La Commission propose de distribuer des bacs jaunes et des bacs gris.

Entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres : Plastic Omnium pour un montant de 917.361,50 € HT (bacs jaunes et gris).

Les membres du Conseil Communautaire, à la majorité (8 contre, 4 abstentions) entérinent la décision de la Commission d'appel d'offres et décident :

- d'autoriser le Président à signer le marché, avenants, dans la limite des inscriptions budgétaires, avec Plastic Omnium.

- d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

DI 21 Art.2155-0055 : 1 150 000 €

RI 1641 : 966 000 €

RI 10222 : 184 000 €

SPANC

12 -SPANC - Rapport annuel de gestion du service public 2016

Le rapport annuel de gestion du service public doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent sa clôture.

Le rapport SPANC 2016 est donc présenté à l'assemblée.

Annexes 3 et 4

13 -Tarification SPANC

Les tarifs SPANC sont disparates sur notre territoire.

	Ex Varenne et Scie	Ex Saône et Vienne	Ambrumesnil
Contrôle part collectivité/abonné	33 € TTC	17.66 € HT	17.66 € HT
Entretien part collectivité/m3	0.90 € TTC	0.90 €	0.90 €
Contrôle part délégataire/abonné		29.99 €	40.26 €
Entretien part délégataire/m3		1.19 €	1.2336 €
Coût contrôle pour 100 m3	33 €	47.65 €	57.92 €
Coût avec entretien pour 100m3	123 €	256.65 €	271.28 €

Par ailleurs, les études sont facturées ainsi :

	Ex Varenne et Scie	Ex Saône et Vienne
Coût étude	470 €	693.56 €
Subvention	282 €	416.14 €
Solde	188 €	277.42 €
Participation pétitionnaire	250 €	100 €

De même, des frais administratifs sont facturés avec la part résiduelle sur les travaux :

	Ex Varenne et Scie	Ex Saane et Vienne
Frais administratifs travaux	100 €	500 €

Une négociation a été menée avec le délégataire afin que le prix facturé sur Ambrumesnil soit identique sur Ex Saône et Vienne. Un avenant vous est donc proposé en ce sens.

BESOIN EN FONCTIONNEMENT	
Mission Véolia sur VS hors DSP	45000
Secrétariat	27500
Entretien fosse hors DSP	20000
TOTAL	92500

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, une révision globale des tarifications est proposée aux membres du Conseil communautaire :

	Ex Varenne et Scie	Ex Saône et Vienne	Ambrumesnil
Contrôle part collectivité/abonné	32 € TTC	8 € HT	8 € HT
Entretien part collectivité/m3	0.90 € TTC	0 €	0 €
Contrôle part délégataire/abonné		29.99 €	29.99 €
Entretien part délégataire/m3		1.19 €	1.19 €
Coût contrôle pour 100 m3	32 €	35.99 €	35.99 €
Coût avec entretien pour 100m3	122 €	156.99 €	156.99 €
Participation pour une étude		300 €	
Frais administratifs travaux		300 €	

Ainsi, les recettes seraient estimées à 96.000 € si 30 études et travaux par an.

Il est aussi proposé de préciser qu'en cas d'abandon de dossier, les frais engagés auprès du maître d'œuvre ainsi que les frais administratifs seront dus.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'avenant à intervenir avec le fermier, conformément aux tarifs proposés ci-dessus.
- de valider les tarifs proposés pour les parts collectivités
- de valider les montants facturés pour les études et les frais administratifs par dossier de travaux, avec effet au 1^{er} octobre 2017.

14 -Fiscalité – CFE Minimum

Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Vu la création de notre Communauté de communes donnant la possibilité de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables et de décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

C.A.	-10 000 €	10.001 à 32.600 €	32.601 à 100.000 €	100.001 à 250.000 €	250.001 à 500.000 €	+ 500.000 €
Base mini	216 à 514	216 à 1027	216 à 2157	216 à 3596	216 à 5136	216 à 6678

En 2017, le montant CFE minimum appliqué est celui de 2016. Seule Varenne et Scie avait délibéré pour des bases minimums.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, retiennent le principe de fixation d'une base minimum et décident d'en fixer les montants comme indiqués ci-dessous :

C.A.	-10 000 €	10.001 à 32.600 €	32.601 à 100.000 €	100.001 à 250.000 €	250.001 à 500.000 €	+ 500.000 €
Base mini	400	500	700	1000	2000	3000

15 -Abattements de CFE

Qui est exonéré de la CFE :

- Collectivités territoriales, établissements publics, organismes de l'état.
- Exploitants agricoles, certaines coopératives agricoles.
- Artisans, qu'ils aient ou non une enseigne ou une boutique, lorsqu'ils travaillent seuls ou avec une main d'œuvre familiale ou d'apprentis de moins de 20 ans. Des réductions sont prévues pour les artisans employant jusqu'à 3 salariés (réduction de 75% pour 1 salarié, 50% pour 2 salariés et 25% pour 3 salariés).
- Chauffeurs de taxis (2 voitures maximum et qui ne soient pas en service en même temps).
- Sages-femmes et garde-malades (sauf s'ils sont aussi infirmières).

Durant l'année de leur création, exonération temporaire prévue pour les entreprises nouvelles.

L'ex CC Varenne et Scie avait mis en place des exonérations :

- pour les créateurs, repreneurs d'entreprises
- pour les médecins et auxiliaires

Les membres du Conseil communautaire, sur proposition de la Commission Finances, décident à l'unanimité de ne plus appliquer d'exonération.

16 -Taxe d'habitation – abattements

Un abattement obligatoire pour charges de famille est appliqué par l'Etat, égal à :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge du foyer fiscal
- 15 % pour chaque personne supplémentaire

Le code général des impôts autorise les collectivités locales à majorer ces taux d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points.

Abattement général à la base :

Aucune condition nécessaire, décidé par la collectivité ; ce taux peut varier d'un à plusieurs % sans excéder 15 %.

Rappel : ces abattements sont calculés sur la valeur locative moyenne des habitations du territoire concerné (Com.Com. Terroir de Caux).

L'ex CC Saône et Vienne avait mis en place un abattement supplémentaire :

Personnes à charge 20 % à partir de la troisième au lieu de 15 %.

Abattement général à la base : 10 %.

En 2017 seuls les abattements sur la Com.Com. Saône et Vienne se sont appliqués.

Sans délibération de la Com.Com. Terroir de Caux avant le 1er octobre, les abattements communaux s'appliqueront pour 2018, sur la part intercommunale de la communauté.

Les membres du Conseil communautaire, sur proposition de la Commission Finances, décident à l'unanimité de ne pas appliquer de majoration aux abattements obligatoires.

17 -Majoration de la TASCOM

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux commune sou EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévues aux article 3 à7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

(Les surfaces commerciales concernées sont la surface de vente de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m²) L'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales, et ne peut varier de plus de 0.05 chaque année.

En 2017, TASCOM Terroir de Caux : 184 788 €

L'ex CC Varenne et Scie appliquait un coefficient multiplicateur de 1.05.

Les membres du Conseil communautaire, sur proposition de la Commission Finances, décident à l'unanimité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.05

18 -Attribution de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 21 septembre pour définir les charges transférées et le projet d'attribution de compensation qui en découle.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

-APPROUVENT à la majorité (2 contre) le rapport de la CLECT définissant les transferts de charges 2017 (attributions négatives) et le transfert de charges de 441 551,50 € applicable en 2018 conformément aux annexes 1 et 2 jointes.

-FIXENT à la majorité (1 contre) les attributions de compensation définitive pour 2017 conformément au tableau annexé.

URBANISME

19 -PCAET: PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Avec la loi de transition énergétique, le plan climat-air-énergie (PCAET) devra être réalisé par les intercommunalités avec un calendrier dépendant de leur taille : au 1er janvier 2017, pour celles de plus de 50 000 habitants ; fin 2018 pour celles entre 20 000 et 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, ce document devient facultatif.

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT).

Il est possible de mutualiser au sein du Pays ou en direct avec Dieppe Maritime et Falaise du Talou
Coût estimé d'un PCAET sur le Pays : 80.000 à 100.000 €, soit 32.000 à 40.000 € à charge CCTDC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme,

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

Les membres du Conseil communautaire, sur proposition de la Commission Urbanisme, décident à l'unanimité :

-D'ENGAGER la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous documents y afférent.

-DE CONFIER la mission au PETR.

20 -Approbation du PLU d'Ouille la Rivière

Annexe 5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune d'Ouille-la-Rivière en date du 07/05/2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la commune d'Ouille-la-Rivière en date du 06/03/2017 demandant à la CCTC la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/03/2017 acceptant la poursuite de la procédure du PLU de la commune d'Ouille-la-Rivière,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 06/10/2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la CCTC en date du 30/05/2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1. Décide, à l'unanimité, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
2. Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCTC et en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
3. Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture après accomplissement des mesures de publicité

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité (1 abstention) le PLU d'Ouille la Rivière.

Annexe 6

Monsieur le Président rappelle que :

- Par délibération du 20/06/2014 la commune de Beautot a délibéré pour initier une procédure de révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme
- Par délibération en date du 22/03/2016 la commune de Beautot a demandé à la CCTC la poursuite de la procédure de révision d'un POS en PLU.

Monsieur le Président expose le projet de PADD qui se présente autour des axes principaux suivants :

- Recentrer l'urbanisation sur le bourg avec l'extension d'une zone à urbaniser pour y implanter 14 logements environ afin de répondre au besoin en logement. La commune envisage d'y implanter une nouvelle mairie associée à une halte pour la vente de produits fermiers
- Ouvrir un chemin piétonnier sous forme de boucle autour du bourg
- Permettre une extension de la zone d'activité des Vikings (13 ha)
- Préserver les éléments traditionnels représentant la culture cauchoise (taus plantés, mares, puits, maisons et bâtiments de ferme...)

Après l'exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers communautaires se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

En ce qui concerne l'extension de 13 ha de la ZA des Vikings, plusieurs questions sont posées, notamment sur la justification de l'extension de la ZA auprès des services de l'Etat.

Cette extension présente-t-elle une concurrence avec les autres ZA situées à proximité ?

La zone des Vikings possède une desserte routière remarquable avec deux axes départementaux majeurs.

Le SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28/06/2017, considère la commune de Beautot faisant partie des trois pôles vitrines de l'excellence.

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 151-5 et des articles L153-12 à L153-13 ;

- VU la délibération en date du 20/06/2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation.

- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, valident le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme de la Commune de Beautot.

Les membres du Conseil Communautaire, sur avis de la commission urbanisme, adoptent à l'unanimité les orientations générales du PADD.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

22 -Radar pédagogique

Lors du Conseil Communautaire du 06 mars 2017, il avait été décidé de procéder à l'acquisition de radars pédagogiques. Aussi, la Communauté de Communes n'est pas éligible au concours financier du FAL.

Les membres du Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, décident à l'unanimité de confier l'acquisition à la commune de Luneray et de verser un fonds de concours à ladite commune du montant du déficit, après signature d'une convention fixant les règles de retour des biens à la Communauté de communes. Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

23 -RH – temps partiel

Vu que le temps partiel pour les agents employés par la Communauté de Communes Terroir de Caux est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine auprès du comité technique en date du 28/08/2017,

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, valident la définition suivante :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- Les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,

24 -RH – Suppression d'un poste d'adjoint territorial et Création d'un poste d'animateur territorial

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer au 01.10.2017 un poste à temps plein d'animateur territorial en remplacement d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe. L'agent concerné est Madame Valérie SIMON et autorisent le Président à signer l'arrêté correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

25 -RH – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer au 01.10.17 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps plein, en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial. L'agent concerné est Madame Pauline GODEFROY et autorisent le Président est autorisé à signer les arrêtés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant

26 -RIFSEEP adjoints techniques et agents de maitrise

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montant de référence de l'indemnité pour les corps des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Communautaire est invité à valider :

Article 1 :

Institution de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Les montants de référence applicables aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux sont prévus par l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat :

	Emplois	IFSE (Plafonds annuels)	CIA (Plafonds annuels)
		<i>Non logé</i>	
Groupe 1	Encadrement, sujétions, qualifications	11 340 euros	1 260 euros
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 euros	1 200 euros

Article 4 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- en cas d'absentéisme

Article 5 :

L'IFSE et du CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants :

- congés annuels
- congés pour maternité et de paternité
- congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption

Article 6 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2017 après l'avis du Comité Technique et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposeraient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 du budget.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, valident le nouveau régime indemnitaire.

INFORMATIONS DIVERSES

JO Paris 2024 : le Pays Dieppois dans la course

L'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques à Paris pour 2024 est une excellente nouvelle pour la France et pour toutes les régions situées à proximité de la capitale. Pour les élus du Pays Dieppois – Terroir de Caux, les JO offrent une occasion sans pareil de faire rayonner le territoire en valorisant sa qualité de vie, sa capacité d'accueil et son esprit d'initiative. À moins de deux heures de Paris et des sites olympiques, sur le trajet de l'Avenue Verte, à mi-chemin de Paris et Londres, ville olympique en 2012, Dieppe et son Pays ont en effet une carte à jouer.

Pour définir une stratégie d'ensemble, Gérard PICARD, Président du Pays Dieppois – Terroir de Caux, Président de la Communauté de communes des Falaises du Talou, Patrick BOULIER, Président de Dieppe-Maritime, Jean-Luc CORNIERE, Président de la Communauté de communes Terroir de Caux et Nicolas LANGLOIS, Maire de Dieppe lancent ensemble une invitation à l'ensemble des élus locaux, des acteurs touristiques, économiques et associatifs. Les quatre élus veulent ainsi lancer une dynamique partagée, en suscitant et en recensant les projets qui pourront être mis en œuvre d'ici à 2024.

Un premier rendez-vous sera organisé dans les prochaines semaines, afin de recenser les premières idées et propositions.



-Garantie d'emprunts

LOGEAL IMMOBILIERE SA d'HLM réalise une opération d'acquisition amélioration de 6 logements (4 PLUS + 2 PLAIR) à TOTES 13 Route du Havre.

Pour financer cette opération, LOGEAL contracte des emprunts pour un montant total de 755 050,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec une garantie d'emprunt.

La commune de Tôtes accepte de garantir les emprunts à hauteur de 10%, Les nouvelles conditions de garanties du Département et de la CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL obligent LOGEAL à solliciter les EPCI après la commune.

Ils nous sollicitent pour une garantie des emprunts pour les 90% restants.

Le Bureau estime qu'il ne nous appartient pas de garantir un projet qui n'est pas de notre ressort.

Prochaine assemblée

Lundi 09 octobre 2017 à 18h : AG à Gruchet Saint Siméon

Lundi 09 octobre de 9h30 à 17h : première journée d'échanges avec les professionnels du tourisme, au château du Bosmelet.

Lundi 16 octobre à 18h : inauguration de l'extension de la Maison de Santé Médiscie à Saint-Crespin et vernissage de l'exposition

La séance est levée à 20h50.

**Le Président
J-L. CORNIÈRE**